

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF13

présenté par

M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« En cas de reconnaissance de catastrophe naturelle, les communes s'engagent à informer les sinistrés ayant formulé une demande et leur transmettre la décision. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les maires s'engagent, en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle, à en informer par courrier tous les sinistrés ayant formulé une demande, et dans tous les cas, à leur transmettre le détail de la décision voire des éléments complémentaires justifiant de la décision. A défaut, cela créerait nécessairement un préjudice aux administrés.